

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Fleurissons notre commune 2022 »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Commune d'Hames-Boucres organise le *concours communal des maisons fleuries*. Il vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, façades, balcons et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la Commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

Ce concours est ouvert à tous les Hames-Boucrois, propriétaires ou locataires dont le jardin où les décorations florales et végétales, mais aussi l'aménagement des abords sont visibles du domaine public (rue ou voie passante).

Les membres du conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) ainsi que les membres du jury ne pourront s'inscrire que dans la rubrique « **hors concours** » (**pas de classement ni de récompense**).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants passionnés de jardin.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site <https://hames-boucres.fr/> « actus », « Maisons fleuries ».

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être :

- Déposé à la mairie
ou
- Retourné par courrier à « Mairie d'Hames-Boucres – Opération Fleurissons notre commune 2022, rue de l'Eglise – 62340 HAMES BOUCRES »
ou
- Envoyé par mail à mairie@hames-boucres.fr

Les inscriptions devront être déposées au plus tard **le 23 juin 2022**.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

Deux catégories sont proposées :

- *Catégorie I* : Maison avec jardin ou cour visible du domaine public
- *Catégorie II* : Les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Tout candidat amené à concourir ne pourra s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par Pascal Guibert (conseiller municipal en charge du fleurissement de la commune). Il sera composé d'un agent technique et professionnel des espaces verts, de personnalités diverses et volontaires.

ARTICLE 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement à l'occasion de temps de passages :

1^{er} passage => entre le 23 juin et le 6 juillet 2022

2nd passage => entre le 22 août et le 2 septembre 2022.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION

Une note globale sera attribuée à chaque participant. Cette note prend en compte :

- ✚ **Le cadre végétal ou vue d'ensemble** : arbres, arbustes, pelouse (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique général) pour les piétons, automobilistes, cyclistes, visiteurs, habitants ...
- ✚ **Les fleurs et les végétaux** : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres et jardinières fleuris (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes)
- ✚ **La qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace** : entretien, aspect général et propreté des parterres ou des jardinières.
- ✚ **L'originalité et la créativité des parterres, l'adaptation des contenants à la façade**
- ✚ **Intégration des principes de développement durable** (paillage, compostage, récupérateurs d'eau)

Le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche.

ARTICLE 8 : NOTATION

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablis fournie par la mairie. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury qui se chargera d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sans appel. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le jury privilégiera le fleurissement annuel, c'est-à-dire les plantes d'été destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes à fleurs et plantes vivaces constituent seulement un appoint ou un support de fond.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : PALMARES

A l'issue des deux passages du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu début septembre. Chaque candidat sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

ARTICLE 11 : RESULTATS ET REMISE DES RECOMPENSES

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- ❖ **1^{er} Prix** : un bon d'achat d'un montant de **100 euros** dans une enseigne spécialisée de jardinage
- ❖ **2^{ème} Prix** : un bon d'achat de **50 euros** dans une enseigne spécialisée de jardinage
- ❖ **3^{ème} Prix** : un bon d'achat de **25 euros** dans une enseigne spécialisée de jardinage

ARTICLE 12 : GRATIFICATION AUX PARTICIPANTS

Chaque inscrit se verra remettre un sachet de jachère fleurie, offert par la commune afin d'encourager les participants.

ARTICLE 13 : DROITS A L'IMAGE

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune.

ARTICLE 14 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune d'Hames-Boucres se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 15 : APPROBATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation totale du règlement.

Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la Commune.